

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 10 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, Mme JAUBERT Sylvie, Mme MARTINELLI Danielle représentant M. BEHETS Jan, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard (parti à la question n°14), BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, TEISSIER Jean-Louis, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, PALLUEL Olivier représentant M. GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, DUPORT Jean-Pierre représentant M. JACQUES Jean, LOUISON Charles, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert et GRANIER Max.

**OBJET : ANCIEN QUARTIER CRAPLET –HOTEL D'ENTREPRISES BT 19 ET
26 : CHAUFFAGE-CONTRATS DE FOURNITURE DALKIA.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la Commune de Barcelonnette a décidé de confier à la Société DALKIA création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur destiné notamment à alimenter l'ensemble du quartier susvisé,

VU les propositions de contrats faites à la Communauté concernant la desserte en chauffage des bâtiments 19 et 26, constituant l'Hôtel d'entreprises, qui prendra effet à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public conclu avec la ville de Barcelonnette et ladite société.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Président à procéder à leur signature,

- **PREND ACTE** que :
 - pour les locaux du bâtiment 19, dotés individuellement de compteur, la facturation sera établie par DALKIA aux locataires,

 - pour les locaux du bâtiment 26, la facturation sera établie par DALKIA à la Communauté qui répercutera ensuite aux locataires conformément aux dispositions prises par délibération n° 2010/45 du 29/03/2010.

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget annexe Hôtel d'Entreprises les crédits afférents aux dépenses et recettes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LANFRANCHI

